

Conditions générales de vente pour la gestion de la plateforme digitale tpgcommunes France

Conditions générales liant la Collectivité aux tpg

1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après, CGV-CC) régissent les rapports juridiques entre la Collectivité (ci-après, le Client) d'une part et les transports publics genevois (ci-après, les tpg) d'autre part, en ce qui concerne l'achat-vente d'abonnements de transports publics annuel/mensuel unireso, modulable, parcours, Léman Pass incluant la zone 10 et/ou le local France .

1.2 Le Client, désirant favoriser la mobilité, a mis en place un système de participations financières qui permet l'acquisition d'abonnements de transports publics à un prix préférentiel. Les participations financières du Client sont destinées à des personnes dites bénéficiaires, tels que les résidents des communes ou collectivités. Les bénéficiaires font ainsi valoir à l'aide d'un chèque de la part de la commune ou collectivité (ci-après, CC), l'acquisition d'abonnements de transports publics.

1.3 Le Client décide de la valeur effective du CC destiné à ses résidents ou à ses bénéficiaires.

1.4 Par les présentes CGV-CC, les Parties acceptent l'utilisation de la plateforme digitale tpgcommunes (ci-après, PDTC) pour l'achat-vente d'abonnements à l'aide de CC. La PDTC est mise à la disposition du Client dans un but environnemental afin de réduire les impressions de CC sous format papier tout en simplifiant la gestion de la partie comptable pour chacune des deux Parties, lors de l'acquisition de produits au moyen d'un CC.

1.5 Pour les bénéficiaires d'un CC et donc d'un abonnement à un prix préférentiel, le voyage est régi, sauf dispositions contraires ci-après, par les dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après, DRT-tpg) qui font partie intégrante du contrat de transport et disponibles sur www.tpg.ch.

1.6 Tous les titres de transport achetés au moyen des CC obéissent aux dispositions des Tarifs 600 et 601, en particulier, les tarifs unireso 651.11 et Léman Pass 651.12, disponibles sur www.tpg.ch.

1.7 Les spécificités (catégories, montants, durées,...) des actions de participations financières sont propres à chaque commune ou collectivité.

1.8 L'acquisition d'un abonnement annuel/mensuel unireso , modulable, parcours, Léman Pass incluant la zone 10 et/ou le local France à l'aide d'un CC peut se faire par le bénéficiaire, soit auprès des différentes agences tpg, soit en ligne, sur le webshop des tpg (webshop.tpg.ch).

1.9 Les présentes CGV-CC ne traitent pas de l'ensemble des conditions d'octroi du CC à leurs bénéficiaires. Ces conditions relèvent de la compétence spécifique de chaque commune ou collectivité.

2. Entrée en vigueur des CGV-CC

Les présentes CGV-CC entre le Client et les tpg prennent effet au moment de la signature du Contrat ainsi que de ses Annexes. Le Contrat, les présentes CGV-CC et l'ensemble des Annexes doivent être signés par le Client avant d'être adressés par courrier aux coordonnées mentionnées dans l'article 20.

3. Plateforme digitale tpgcommunes (PDTC)

3.1 Les tpg s'engagent à mettre à disposition du Client la PDTC et les accès nécessaires à son utilisation. De même, les tpg s'engagent à la mise à disposition du Client de l'ensemble des produits liés aux tarifications en vigueur, en particulier le T651.11 et T651.12. Il revient au Client d'opter pour tout ou partie de ces derniers, afin de les mettre à la disposition de ses bénéficiaires.

3.2 Le Client est libre de déterminer les bénéficiaires d'une action. Le cas échéant, les ayants droit seront définis selon une tranche d'âge choisie par le Client.

3.3 Le but de la PDTC est d'offrir un outil de suivi au Client (quotas, connaissance nominativement des bénéficiaires du CC, nombre d'articles achetés avec le CC, contrôle du budget, reporting, historique des commandes, etc.), d'améliorer le processus de facturation ainsi que le service proposé à ses résidents.

3.4 Solutions de distribution pour l'octroi des CC. La commune ou collectivité, peut allouer un CC sous format digitalisé à ses résidents de deux manières :

- i. Soit en validant la requête pour devenir bénéficiaire d'un CC via le webshop,
- ii. Soit en important les données d'une personne désirant bénéficier d'un CC, directement dans la PDTC. En important les données personnelles dans la PDTC, la commune ou

collectivité valide la requête pour un CC et accorde le statut de bénéficiaire à la personne demanderesse.

3.5 Le Client s'assure d'avoir les consentements nécessaires avant toute inscription ou validation de l'adhésion. Dès réception de la requête en vue d'un CC , le Client dispose de quinze jours ouvrables pour accepter ou refuser la demande. Passé ce délai, la demande de CC devient obsolète et elle est supprimée de la plateforme. Il s'agit alors pour la personne demanderesse de refaire une nouvelle demande de CC. Les pièces justificatives à l'appui des demandes pour obtenir un CC sont conservées sur la PDTC pendant une durée de trente jours calendrier. Elles sont ensuite supprimées.

3.6 Les conditions d'octroi du CC et les modalités pour pouvoir en bénéficier sont du strict ressort du Client qui est signataire du Contrat et des présentes CGV-CC.

4. Caractéristiques des chèques collectivités (CC)

4.1 Format. Il s'agit d'une subvention sous forme digitalisée.

4.2 Valeur des chèques. Le montant des CC peut être d'une valeur d'un multiple de 10, mais au minimum de Euros 50.- La subvention peut aussi correspondre à un pourcentage de la valeur d'un abonnement et le Client pourra limiter le montant de la subvention.

4.3. Conditions d'octroi. Le CC est notamment octroyé aux ayants droits d'une commune ou collectivité moyennant le téléchargement d'une pièce justificative si requise par la collectivité ou commune. La liste des justificatifs admis est établie conjointement entre le Client et les tpg.

4.4 Conditions d'utilisation. Il s'agit d'un moyen de paiement à faire valoir à l'achat d'un abonnement annuel dans l'un des points de vente précités et agréés (Webshop tpg ou agences). Le CC n'est ni remboursable ni convertible en espèces. Le CC n'est pas valable pour l'achat d'un abonnement à paiement échelonné ou subventionné. Le CC peut être cumulable avec l'offre Famille-et Duo.

5. Paramétrage de la PDTC

5.1 Il appartient aux tpg de saisir les paramétrages (montant de la subvention, catégorie de bénéficiaires, période, produits,...) souhaités et validés par le Client (Annexe 1 du Contrat) dans la PDTC.

5.2 Le Client est responsable du paiement des factures en lien avec le paramétrage validé et enregistré sur la PDTC. Toute erreur de paramétrage enregistré sur la PDTC par les tpg est de leur responsabilité.

6. Facturation et conditions de paiement

6.1 La facturation est établie mensuellement par les tpg sur la base des montants des participations financières utilisées sur la PDTC, que le Client aura attribué à ses bénéficiaires. Tout achat réalisé par le biais d'un CC validé par la commune ou collectivité, même si le bénéficiaire ne répond pas aux critères de l'action en cours (âge, domicile, catégorie...) est facturé. Le Client pourra accéder, en tout temps, via la PDTC au détail relatif à la facturation (données nominatives des bénéficiaires). Les données déclarées sur la PDTC faisant foi pour la facturation, le Client reçoit une facture originale par courrier. Les parties peuvent mutuellement convenir d'un autre canal de communication pour le suivi des factures.

6.2 Le Client s'engage à s'acquitter du montant total de chaque facture dans les 30 jours nets. Le détail de la facture est disponible et consultable sur la PDTC. Le Client peut ainsi accéder au détail nominatif des CC utilisés.

6.3 Des frais de rappel peuvent être appliqués en cas de non-paiement dans les délais. En cas de modifications d'adresse de facturation ou pour toute autre modification de facture émise par les tpg à la demande du Client, des frais administratifs, s'élevant à hauteur de Euros 50 sont appliqués pour chaque facture modifiée.

6.4 Demeurent réservées les conditions commerciales ou de paiement spéciales confirmées par écrit par les tpg.

7. Protection des données

7.1 Les Parties garantissent le respect de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est accessible sur le site <https://www.tpg.ch/fr/protection-des-donnees>.

7.2 Les entreprises de transports publics garantissent que pour tout traitement supplémentaire de données à caractère personnel et sous réserve de dispositions légales favorisant l'intérêt public ou l'entraide avec des autorités. Une base légale valide sera utilisée

7.3 Il revient à la commune ou collectivité de s'assurer que toute demande pour bénéficier d'un CC revient à un ayant droit éligible.

7.4 Les tpg traitent les données d'accès des communes ou collectivités.

7.5 La commune ou collectivité s'engage à communiquer aux tpg les évolutions de besoin d'accès en rapport avec l'évolution de son personnel.

7.6 Les collectivités s'engagent à traiter les données conformément à la loi applicable et à leur politique de confidentialité pour toute finalité dépassant le cadre des présentes CGV.

8. Particularités

8.1 Les modalités de remboursement figurent dans les Tarifs unireso 651.11 et Léman Pass 651.12.

8.2 Lorsque le bénéficiaire a omis de faire valoir son CC pour acquérir un abonnement, alors l'abonnement émis pourra lui être remboursé, selon le Tarif applicable. Des frais administratifs pourront être appliqués.

8.3 Une demande de participation financière peut être introduite via le webshop ou en agence. Si un justificatif est requis, la demande ne pourra être introduite que via le webshop.

8.4 Il incombe au Client d'informer le bénéficiaire que des CGV-CC à son attention sont consultables sur www.tpg.ch ou remises, sur demande, en main propre dans les points de vente précités et agréés.

9. Cession

Aucune des Parties ne peut transférer le Contrat lié aux présentes CGV-CC ou céder certains droits ou obligations en résultant sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

10. Prestations, Obligations et Responsabilité du Client

10.1 Le Client garantit disposer d'un environnement informatique propice pour accueillir la PDTC afin de bénéficier d'une utilisation technique et fonctionnelle optimale.

10.2 Le Client assure une utilisation conforme en lien avec la finalité de la PDTC. Il est de la responsabilité du Client quant aux choix des collaborateurs qui auront accès à la PDTC et qui se chargeront de sa gestion.

10.3 Le Client informe ses bénéficiaires quant à l'application des dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, bagages et animaux (DRT-tpg ou tout autres dispositions) à bord des véhicules tpg et au besoin, le Client renvoie ses résidents à consulter le site des tpg pour la dernière version desdites dispositions réglementaires.

10.4 En cas de problème technique qui ne soit pas imputable à l'environnement du Client, ce dernier s'engage à contacter, sans délai, le support vente tpg.

10.5 Il est strictement interdit de modifier ou de corrompre de quelque manière que ce soit la PDTC.

10.6 Le non-respect des conditions préalablement mentionnées peut entraîner une résiliation immédiate par les tpg.

11. Résiliation

11.1 Force majeure. Les Parties peuvent résilier le Contrat en tout temps en cas de force majeure perdurant au-delà de soixante jours calendaires. Aucune des parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.

11.2 Résiliation par le Client. Le Client est habilité à mettre un terme à la relation commerciale de manière anticipée par courrier recommandé et moyennant le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois, néanmoins, le Client s'engage d'aller au terme de toutes actions promotionnelles liées au subventionnement des abonnements de transports publics.

11.3 Résiliation par les tpg. Les tpg se réservent le droit de mettre un terme à la relation commerciale en tout temps par courrier recommandé adressé au Client moyennant un préavis de deux (2) mois. De même, les tpg se réservent le droit de suspendre les accès à la PDTC avant de procéder à une éventuelle résiliation. Il en va ainsi en cas de retard dans le paiement des factures par le Client. De même, les tpg peuvent suspendre les accès à la PDTC lorsque le Client a manifestement violé une obligation essentielle découlant soit des présentes CGV-CC, soit encore de toutes dispositions légales impératives ou réglementaires et qui est applicable au Client, soit enfin en cas de réclamations réitérées et justifiées des bénéficiaires du Client.

11.4 Effet de la résiliation. En cas de résiliation, les créances sont immédiatement exigibles. Toute résiliation des présentes CGV-CC est effectuée sans préjudice des droits et/ou prétentions existants, ainsi que des dommages et intérêts. Toute subvention utilisée et encore impayée reste due.

11.5 Si les présentes CGV-CC sont résiliées, cette résiliation ne produira pas d'effet sur les dispositions dans les présentes ou dans des conditions spécifiques qui, de par leur nature, sont destinées à demeurer en vigueur après cette résiliation.

12. Nullité partielle

Pour les tpg :

Si il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV-CC ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée dans la mesure où cela est compatible avec la bonne exécution du Contrat. Si nécessaire, la disposition nulle sera remplacée, d'entente entre les parties, par une disposition conforme au droit et au but du Contrat.

13. Force majeure

13.1 Les Parties conviennent de reconnaître comme cas de force majeure : la foudre, les inondations et autres dégâts d'eaux, les incendies, les explosions, la guerre, les grèves totales ou partielles internes ou externes aux Parties, les intempéries, les épidémies, le blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes généralisées d'ordinateur, le blocage de réseaux de télécommunication, et tout autre cas grave, imprévisible, indépendant de la volonté des Parties, qui empêche l'exécution des présentes CGV-CC ou du Contrat.

13.2 Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.

13.3 Lorsqu'une Partie est soumise à un cas de force majeure ayant pour conséquence qu'elle ne peut remplir ses obligations contractuelles, elle en avertit immédiatement l'autre Partie. Les Parties s'engagent à rechercher toute solution adéquate, dans le respect de l'esprit des CGV-CC ou du Contrat et les intérêts des deux Parties.

14. Non renonciation

14.1 Si l'une des Parties s'abstient d'exercer un droit que les présentes CGV-CC ou d'autres contrats lui confère ou s'abstient d'exiger l'exécution d'une disposition des présentes CGV-CC ou du Contrat ou d'un des droits y relatifs, cette abstention ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation à ses droits ou à l'exécution de ces dispositions, ni affecter d'une quelconque manière la validité des présentes CGV-CC.

14.2 Si l'une des Parties renonce à invoquer une violation des présentes CGV-CC ou du Contrat, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure des présentes CGV-CC ou du Contrat.

15. Interprétation

15.1 Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations.

15.2 Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

16. Indépendance

Les parties reconnaissent expressément que ces CGV-CC ou le Contrat ne constituent pas, et ne sauraient être interprétés comme un contrat de société simple, de partenariat, de travail ou accord similaire entre tpg et le Client.

17. Règlements

17.1 Toute référence de ces CGV-CC ou du Contrat à une réglementation se rapporte à la réglementation en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat, à l'exclusion de toute modification ou remplacement subséquent de cette réglementation.

17.2 Les dispositions impératives de la loi demeurent réservées.

17.3 Le Client informe au besoin ses résidents qu'ils ne disposent pas du droit de rétractation en vertu de l'art. L121-20-4 du Code de la consommation en matière de contrat de fourniture de service de transport. L'achat d'un titre de transport est irréversible. En ce sens et en application des articles L121-2 et L221-28 dudit Code, l'ensemble des prestations proposées sur la plateforme digitale commune ou collectivité ainsi que sur le webshop des tpg ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation.

18. Modifications

18.1 Les tpg se réservent le droit de modifier unilatéralement les présentes CGV-CC à tout moment, par exemple en cas de modifications légales. La version qui figure sur le site des tpg fait foi (www.tpg.ch).

18.2 Le Client est averti en cas de modification(s) majeures qui impactent la relation contractuelle. Les dispositions qui portent sur la résiliation demeurent réservées.

19. Droit applicable et For légal

19.1 Le Contrat est soumis au droit Suisse exclusivement.

Pour la collectivité :

19.2 Le for est à Genève (Suisse), sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

20. Contact

transports publics genevois (tpg)

Marketing, Ventes et Communication

Unité ventes B2B - Support vente, route de la Chapelle 1,

Case postale 950, CH-1212 Grand-Lancy 1

Tél: +4122 308 31 61

Email : support-vente@tpg.ch www.tpg.ch

Date de version 1: Mai 2023. (GED#669416)

Le Client accepte ces CGV-CC le : _____

Collectivité :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature :

Pour les tpg :

Pour la collectivité :